

# La vie de GénéeCorrèze



Nous sommes heureux de la signature d'un partenariat entre *GénéeCorrèze*  
(ex Généalogie en Pays de Tulle) et les

« **Amitiés Généalogiques du Limousin** »  
Espace associatif – 40 rue Charles Silvestre 87000 LIMOGES  
[www.amities-genealogiques-du-limousin.org](http://www.amities-genealogiques-du-limousin.org)  
ou [www.agl87.org](http://www.agl87.org)

Chaque adhérent « GénéeCorrèze » et chaque adhérent des AGL pourra :

- poser des questions et obtenir des réponses dans chacune des revues
- consulter les bases documentaires dans les locaux de chaque association. La base non filiative de GénéeCorrèze est consultable sur internet [www.geneacorreze.fr](http://www.geneacorreze.fr) par tout internaute. Les AGL remettront une fois par an une table non filiative de leurs relevés à GénéeCorrèze pour permettre à ses adhérents de repérer les actes sur le PC du bureau de GénéeCorrèze.
- participer aux réunions initiées par chacune des associations
- acheter les différents produits mis en vente de part et d'autres (ventes réservées aux adhérents)

Les Adhérents de GénéeCorrèze pourront poser 5 questions par trimestre :

- soit dans le bulletin des AGL et en ce cas ils obtiendront la réponse détaillée par la voie du bulletin suivant.
- Soit par courrier mais dans ce cas ils n'obtiendront gratuitement que les références de l'acte recherché (nom et prénoms des parties, date et lieu de l'acte, indication de la présence ou de l'absence de filiation). Pour les détails ils devront payer la photocopie de la fiche de l'acte relevé au tarif en vigueur pour les adhérents des AGL.

Les Adhérents des AGL, ayant repéré des actes non filiatifs sur [www.geneacorreze.fr](http://www.geneacorreze.fr) pourront en demander la filiation (5 par trimestre) via le référent des AGL à qui seront transmises les réponses par internet.

Ils pourront poser 5 questions sur le bulletin (via leur référent AGL) les réponses seront publiées dans « Racines en Corrèze » (et transmises directement à l'adhérent AGL si une adresse mail figure dans la question).

Le partenariat sera mentionné sur la couverture des bulletins.

Un lien internet, sur la page d'accueil de nos sites respectifs, renverra vers le site internet de notre partenaire.

Des articles signés par les adhérents de l'autre association pourront paraître dans chacun des bulletins. Les pages « Vie de l'association » (ou des extraits de celles-ci) de chaque association partenaire, pourront être publiées dans le bulletin de l'autre association. En ce cas, les pages seront envoyées par internet au responsable de chaque revue au plus tard le 1<sup>er</sup> du mois de parution.

Des manifestations pourront être organisées en commun ou faire l'objet d'une participation commune. Les présentes clauses feront l'objet d'une publication dans chacune des deux revues dès Septembre 2007, ainsi que la mention du partenariat.